

## **BGer 5D\_25/2022 vom 2. März 2022**

Bundesgericht, 2022-03-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_25\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_25_2022)

FR: TF 5D\_25/2022 du 2 mars 2022

IT: TF 5D\_25/2022 del 2 marzo 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par prononcé du 13 septembre 2021, la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a définitivement levé, à concurrence de 50 fr. (en capital), l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer que lui a fait notifier l'État de Vaud ( poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois ).

Par arrêt du 28 décembre 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi contre cette décision.

#### **E. 2**

Par écriture expédiée le 9 février 2022, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

Des observations n'ont pas été requises.

#### **E. 3**

Compte tenu de l'insuffisance de la valeur litigieuse et de l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let. b et al. 2 let. a LTF), le présent recours est traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

#### **E. 4.1**

En l'espèce, la juridiction précédente a constaté que le poursuivi a formulé des récriminations dans une affaire de "

litige de travail " contre son ancien employeur et le SECO, mais aucun grief reconnaissable et compréhensible à l'encontre de la décision entreprise; en particulier, il n'a pas contesté les motifs topiques du premier juge selon lesquels le poursuivant est au bénéfice d'un jugement exécutoire, valant titre à la mainlevée définitive ( art. 80 al. 1 LP ). Au surplus, l'acte de recours ne comporte pas de conclusions, de surcroît chiffrées. Partant, le recours doit être déclaré irrecevable.

#### **E. 4.2**

L'acte de recours ne contient aucun moyen intelligible et de nature constitutionnelle ( art. 116 LTF ) exposant en quoi les motifs retenus par les juges cantonaux seraient arbitraires ou contraires à d'autres droits fondamentaux ( art. 106 al. 2 et 117 LTF ). Il s'ensuit que le recours est d'emblée irrecevable de ce chef ( ATF 136 I 332 consid. 2.1).

#### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b et art. 117 LTF ), aux frais du recourant ( art. 66 al. 1 LTF ).

## **E. 6**

À l'instar de (nombreux) précédents recours, le recourant revient sur le contentieux - " toujours ouvert " - qui l'a opposé à son ex-employeur et au SECO ( cf .

supra , consid. 4.1); or, ce litige est totalement étranger aux procédures ayant abouti à la saisine de la Cour de céans ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 et les citations). L'intéressé est expressément avisé que d'ultérieures écritures comportant la même argumentation seront désormais

classées sans suite .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.